



Chasse Sur Rhône, le 07 Avril 2026

ARRETE n°034PM/2026

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610.5,
- Vu la demande formulée par M. COPIN Kevin demeurant au 231 rue Galilée 38670 Chasse sur rhone, président de l'association CHASSE FIGHT CLUB en vue de l'organisation d'un vide grenier, **le dimanche 31 Mai 2026**, Place Jules Ferry.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est interrompue, le **dimanche 31 Mai 2026** de 5h à 18h :

- Place Jules Ferry,
- rue Jean Moulin entre la rue des Ecoles et la rue de Fonfamineuse,
- rue du Sentier sur toute sa longueur,

Articles 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules visiteurs, le dimanche 31 Mai 2026, de 5 h à 18 h :

- Place Jules Ferry,
- rue Jean Moulin entre la rue des Ecoles et la rue de Fonfamineuse,
- rue du Sentier sur toute sa longueur,

Articles 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 4 : Ampliations du présent arrêté sera adressés à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- M. COPIN Kevin

Fait à Chasse sur Rhône, le 07/04/2026

Le Maire,
Christophe BOUVIER

